



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 06 février 2025

Délibération n° 2025-02-09

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 31/01/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 31/01/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Sarah BOURSIER ; Jean-Philippe VIVET.

Absents excusés :

François TRAMASSET a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 30 janvier 2025
Miguel FORTE a donné procuration à Serge ARLA en date du 06 février 2025

Cindy ESPLAN a donné procuration à Éva BELIN en date du 04 février 2025

Vincent BAUDONNE a donné procuration à Nadine DURU en date du 06 février 2025

Alain CALIOT a donné procuration à Maya VALLART en date du 29 janvier 2025

Mylène LARRIEU a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 03 février 2025

Bertrand LEIRIS a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 05 février 2025

Absents :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Avenant convention Centres Musicaux Ruraux (C.M.R) - Année scolaire 2024/2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les liens existants entre la commune et les Centres Musicaux Ruraux (C.M.R) ainsi que la nécessité d'approuver, comme chaque année, un avenant aux différents protocoles nous liant avec les C.M.R.

Considérant l'avenant établi en date du 31 août 2023 par les C.M.R portant modification du nombre d'heures mis en place sur les écoles,



Considérant que, depuis la rentrée scolaire 2024/2025 et suite à l'ouverture de la nouvelle école Dous Maynadyes le nombre d'heures assuré par les C.M.R sur les différentes structures reste le même du fait de la suppression d'une classe à l'école élémentaire André BARROMES et de l'ouverture de la classe supplémentaire en maternelle du Bourg, ramenant ainsi le nombre de classes au même total que celui de la rentrée 2023/2024 : soit un nombre d'heures/années de 7 Heures 83.

Considérant l'avenant établi en date du 30 Décembre 2024 par les C.M.R portant actualisation du tarif au 1^{er} janvier 2025 à 2 164, 24 euros soit une augmentation de 1,50 % par rapport à l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'approuver l'avenant portant actualisation du prix de l'heure/année au montant de 2 164.24 euros et ce à partir du 1^{er} janvier 2025, et ce afin de continuer à assurer un enseignement musical auprès de tous les enfants des écoles de la commune.

ARTICLE 2. Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2025, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

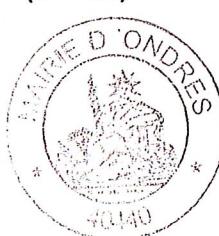
ARTICLE 3. Madame le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette convention.

ARTICLE 4. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 07 février 2025,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le .../.../2025

- après télétransmission électronique le .../.../2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le .../.../2025